
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2026

A 18H AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
BLANC André	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	NEY Jean-Noël
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	FROMENT Thierry	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 54

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 SECRETAIRE DE SEANCE

1.2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

3.1 DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE – ARTICLES L152-6-5 ET L152-6-9 DU CODE DE L'URBANISME

3.2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE ET DROIT DE PREEMPTION DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A L'ALIMENTATION DES COLLECTIVITES HUMAINES – DELEGATION A LA PRESIDENTE

3.3 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAYRES-SAVEL

4. MINE IMAGE

4.1 MINE IMAGE : CONVENTION CADRE QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT

5. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERES BOIS, GESTION DES ENS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

5.1 AGEDEN : CONVENTION 2026 ET PROGRAMME D' ACTIONS 2026-2028

5.2 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION PACTE TERRITORIAL

5.3 ENS DES GILLARDES : PROGRAMME D' ACTIONS 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION

6. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

6.1 DEBAT D' ORIENTATION BUDGETAIRE

7. ECONOMIE ET EMPLOI

7.1 DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT – COMMERCE ET ARTISANAT » : ATTRIBUTION D' UNE AIDE A M. COTTE ET MME MATHIEUX – RESTAURANT LE FARO A LA MURE

7.2 MISSION LOCALE ALPES-SUD-ISERE : CONVENTION DE COFINANCEMENT 2026

7.3 REGULARISATION DE LOYERS ROSI ALPES

7.4 VENTE DE PARCELLES INDUSTRIELLES A LA SOCIETE DATE

8 PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

8.1 ENFANCE - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COOPERATION AVEC LES ALSH

9. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

9.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LAC DU SAUTET 2026-2040 : ABANDON DE LA PROCEDURE

9.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LAC DU SAUTET 2027 : LANCEMENT DE PRINCIPE

10. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS (SUITE DU POINT N°6)

10.1 REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L' EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE ENTRE LA CC MATHEYSINE ET SES COMMUNES MEMBRES

10.2 GESTION TOURISTIQUE SITE DU SAUTET : CREATION D' UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE

11. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

11.1 CREATION D' EMPLOIS « NON-PERMANENT » LIES A DES ACCROISSEMENTS D' ACTIVITE

11.2 CREATION D' UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE PROJET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

12.1 RENOUVELLEMENT DES CONSULTANCES ARCHITECTURALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MATHEYSINE

13. GESTION DES DECHETS

14. MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION ET GEMAPI

15. CULTURE ET PATRIMOINE

16. EAU ET ASSAINISSEMENT

17. SPORT

18. CALENDRIER DES INSTANCES : 2026

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle excuse Elisabeth MOSTACCHI, Jean-Luc Garnier et Franck GONNORD.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Secrétaire de séance

Sur proposition de Madame la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **NOMME** Serge MORA comme secrétaire de la séance du conseil communautaire du 2 février 2026.

1.2 Procès-verbal du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 11 décembre 2025 et le 1^{er} février 2026** :

→ **DECISIONS**

- Virement de crédits Budget principal 2025 - créances non recouvrées à risque = 9 400 €

→ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

→ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Evolution logiciel comptabilité - Berget Levrault = 34 197,50 €HT
- Etude d'impact fermeture AGS auprès des entreprises - CCI = 5 400 €HT
- Appui consultation schémas directeurs eau-assainissement - Eauryx = 13 875 €HT
- Achat de 4 PC (2 en renouvellement et 2 nouveaux postes), Sté MOSAIC : 5 078.00 € HT
- Réhabilitation siège : Acceptation de sous-traitant Lot n°9 (sols) : TMA : 3 000,00 € HT

→ **DEPOTS DE GARANTIES**

→ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

→ **CONTRATS D'ASSURANCES**

→ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €**

→ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

- Le 12/01/26, Audience au Tribunal de Grenoble / dossier Fresque en présence de Mme MC Déchaux.
Dossier en délibéré pour le 08/03/26

→ **SIGNATURE DE CDD**

- Saisonnier 7h pôle déchet

3 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Présentation par Coraline SAURAT :

Ce sujet a déjà été largement évoqué durant la conférence des Maires précédant le conseil.

La Communauté de Communes de la Matheysine est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme, carte communale, documents en tenant lieu » à compter du 26 décembre 2025.

Cette étape majeure constitue l'aboutissement du travail conduit dans le cadre du projet de territoire et marque la volonté partagée du bloc communal de construire une vision cohérente, solidaire et durable de l'aménagement à l'échelle intercommunale.

L'exercice de cette nouvelle compétence s'inscrit dans une volonté de planifier ensemble le développement de la Matheysine à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ce document permettra d'organiser le développement futur du territoire :

- Où construire,
- Où préserver,
- Comment accueillir de nouvelles activités ou logements tout en protégeant nos paysages et nos ressources.

Il intégrera également les prérogatives du Programme Local de l'Habitat (PLH), avec des mesures concrètes comme la réhabilitation énergétique ou la construction progressive de logements sociaux avec les bailleurs, dans l'objectif de proposer un parcours résidentiel adapté à chaque âge de la vie.

L'élaboration de ce document de planification stratégique (communes-intercommunalité) s'étalera sur plusieurs années avec le concours de nombreux partenaires (Services de l'Etat, Département, Parc des Ecrins, Chambre d'agriculture, etc.) et la concertation de tous les acteurs du territoire (habitants, acteurs socio-professionnels).

Pendant tout cette période, les documents d'urbanisme communaux continueront à être applicables et pourront évoluer. Cette évolution se fera sous la responsabilité de la Communauté de Communes en collaboration étroite avec les communes.

Ce transfert de compétence entraîne le dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences concernées :

- Toute procédure relative à un document d'urbanisme (élaboration, modification ou révision) ne peut plus être poursuivie en l'état par la commune mais pourra être achevée par la Communauté de Communes en lien évident avec la Commune,
- La compétence d'instauration et d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) est transférée de plein droit au Conseil Communautaire. Une concertation sera engagée rapidement avec les communes ayant instauré le DPU afin d'étudier les possibilités de délégation,
- La police de la publicité extérieure est transférée du Maire à la Présidente de la Communauté de Communes.

Dans la continuité de la procédure engagée, Madame la Présidente informe de la nécessité de se prononcer sur les points détaillés ci-après.

3.1 Délégation du conseil communautaire à la Présidente – articles L152-6-5 et L152-6-9 du code de l'urbanisme

La loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements (dite Loi Daubié) et la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (dite Loi Huwart) ont introduit de nouvelles possibilités de dérogations au règlement des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi les articles L152-6-5 et L152-6-9 du code de l'urbanisme prescrivent qu'en **cas de changement de destination dérogatoire au Plan Local d'Urbanisme** (exemples : transformation de bureaux en logement, transformation d'un bâtiment agricole en logement non autorisées par le règlement du PLU) l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme (le Maire) doit recueillir **l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme** si elle souhaite autoriser la dérogation.

Au sens du code de l'urbanisme, un avis conforme doit s'entendre comme un accord. Par conséquent, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme a compétence liée avec l'avis. Ainsi, un avis conforme défavorable entraînera de facto un refus de l'autorisation d'urbanisme.

L'autorité compétente en matière de PLU est le conseil communautaire depuis le transfert de compétence effectif depuis le 26 décembre 2025. Par conséquent, il lui reviendrait la charge d'instruire cet avis conforme en cas de sollicitation d'un Maire et cela dans le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme. Compte tenu que la périodicité des conseils communautaires et les délais de convocation étant peu compatibles avec les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme et que, de plus, le code de l'urbanisme n'ayant pas prévu de pouvoir majorer le délai d'instruction pour l'ensemble des cas mentionnés dans les articles susmentionnés, il convient de pouvoir déléguer cet avis conforme à la Présidente.

Comme prévu par l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente rendra compte des avis rendus lors des conseils communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ACCEPTE DE DONNER DELEGATION** à Mme la Présidente pour exercer l'attribution « instruction de l'avis conforme en cas de sollicitation d'un Maire et cela dans le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme » telle-que détaillée ci-dessus.

3.2 Droit de préemption urbain simple et renforcé et droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines – délégation à la Présidente

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement. La préemption doit répondre à un impératif d'intérêt général.

Les transactions concernées par le DPU sont strictement encadrées par le code de l'urbanisme également. Tous les biens cédés à titre onéreux ne peuvent pas être préemptés. Plus de possibilités de préempter seront offertes à la collectivité si celle-ci décide d'instaurer le DPU simple et le DPU renforcé (dit DPUr).

Il est précisé qu'une délibération de toilettage des périmètres existants sera mise au vote au prochain conseil communautaire. Il ne s'agira pas de modifier les périmètres mais de disposer d'une délibération unique pour les communes concernées, sachant que le PLU de Mayres-Savel aura été approuvé entre temps.

Il est proposé dans un premier temps d'autoriser une délégation du DPU simple et renforcé et du droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du conseil communautaire à la Présidente sans condition. Des conditions pourront être mises en œuvre dans une délibération ultérieure. Entendu que l'opportunité de cette délégation devra de nouveau être interrogée au renouvellement de l'assemblée communautaire. Cette délégation permet une gestion plus efficiente des préemptions au vu des délais impartis par le code de l'urbanisme.

Il convient également de déléguer à la Présidente la signature de l'ensemble des actes concourant à la réalisation de la procédure de préemption et à prendre toutes les mesures nécessaires destinées à l'exercice et à la délégation des différents droits de préemption

L'article L213-3 du code de l'urbanisme prévoit d'autres délégations possibles (Etat, communes, département, région, EPFL, aménageur, OPH). La délégation est consentie sur une ou plusieurs des zones concernées ou est accordée à l'occasion de la préemption. Par conséquent, il serait possible de pouvoir déléguer l'exercice des droits de préemption à une commune ou à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au moment de l'instruction de la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Etant entendu qu'une délégation plus générale aux communes sera étudiée prochainement.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de statuer sur la possibilité pour la présidente de subdéléguer ces droits de préemption à une commune ou à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

En application de l'article L5211-9 du CGCT, la Présidente rendra compte de l'exercice des droits de préemption lors des conseils communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **CONFIRME** que la Communauté de Communes de la Matheysine est désignée comme titulaire du droit de préemption urbain simple et renforcé en zonage U et AU et du droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines sur les communes de Cholonge, Monteynard, La Morte, La Motte d'Aveillans, La Mure, Saint-Honoré, Saint Jean de Vaulx, Saint Théoffrey, Susville ;
- ➔ **DECIDE** que le droit de préemption urbain simple et renforcé et le droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines s'appliquent à l'intérieur des périmètres définis par les communes au moment du transfert de compétence ;
- ➔ **DELEGUE** à Mme la Présidente pour la durée de son mandat l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé et le droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente pour la durée de son mandat à signer tous les actes concourant à l'exercice et la délégation de ces droits de préemptions ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente pour la durée de son mandat à déléguer l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé et le droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines aux communes membres de la CCM lorsque celui-ci est destiné à la réalisation d'un projet relevant de compétences communales ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente pour la durée de son mandat à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

3.3 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Mayres-Savel

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-03, du 14 février 2022 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale pour la commune de Mayres-Savel ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-19, du 9 mai 2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU en modification de la délibération initiale du 14 février 2022 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-28, du 9 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation – complétant la délibération 2023-19 ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS, en date du 15 avril 2025, concernant le projet de STECALs Nc du Camping et Nm du Môle ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF, en date du 17 septembre 2025 sur le projet de PLU ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale du PLU ;

Vu les avis des PPA (personnes publiques associées) joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite la tenue de l'enquête publique sur le PLU du 14 /11/2025 au 16/12/2025 ;

Vu la délibération n° 167-25 du conseil communautaire se prononçant en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la communauté de communes de la Matheysine en date du 25/09/2025 ;

Vu la délibération DE-2026-02 du conseil municipal de Mayres Savel actant de la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la communauté de communes prise en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la Conférence des Maires réunie en date du 02/02/2026 en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Maire de Mayres-Savel afin de rappeler :

- Les éléments essentiels du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- L'avis favorable de la CDNPS et de la CDPENAF, l'avis tacite de la MRAe ;
- Les différents avis des PPA et éléments de réponse apportés par la commune au dossier de PLU approuvé ;
- Les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de PLU, à la suite de l'enquête publique s'étant déroulée fin 2025 ;
- L'ensemble de ces éléments ont été préalablement présentés en Conférence des Maires ;
- Les engagements forts pris par le conseil municipal au sein du projet de PLU, en particulier :
 - Le passage d'une démarche de carte communale en PLU,
 - La mise œuvre d'une obligation de résidence principale pour toutes nouvelles constructions de logements sur l'ensemble de la zone U,
 - La mise en œuvre d'une OAP détaillée encadrant le développement et les aménagements du camping de Savel,
 - La mise en œuvre d'une OAP pédagogique pour aider le pétitionnaire à mieux appréhender les possibilités de densification et d'optimisation parcellaire au sein de la zone déjà urbanisée,
 - La prise en compte de l'objectif du ZAN à 2050, impliquant une réduction importante de la zone constructible dès à présent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

Conformément aux articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Matheysine,
- D'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs,
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

En application des articles L 153-23 à 26 du code de l'urbanisme, pour les territoires non couverts par un SCOT approuvé, le PLU et la délibération sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mayres Savel, à la Communauté de Communes de la Matheysine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

4 MINE IMAGE

Présentation par Coraline SAURAT :

4.1 Mine Image : convention cadre quadripartite de partenariat

Un travail collaboratif a été lancé depuis une année avec tous les partenaires de la Mine Image afin de réfléchir aux enjeux de gouvernance et de développement de ce site patrimonial et mémoriel majeur en Matheysine. Il a regroupé : l'association de gestion de la Mine Image, la commune de La Motte d'Aveillans, la Communauté de Communes de la Matheysine, le Département de l'Isère avec les différents services Culture et Tourisme ainsi que la commune de La Mure (Musée Matheysin), Matheysine Tourisme, la société EDEIS...

L'enjeu est de sécuriser l'avenir du site en gestion associative dans un cadre partenarial, professionnalisé et pérenne.

L'étude engagée « accompagnement pour un nouveau mode de développement et de gestion pour la Mine Image à la Motte d'Aveillans » a nourri les réflexions communes.

Les réflexions ont ainsi permis de proposer un cadre fixant les engagements et missions des partenaires avec comme objectifs d'installer un pilotage collectif en créant un « comité de gouvernance partagée » formalisé dans la convention quadripartite Association – Intercommunalité – Commune – Département.

La convention a pour objet de :

- Définir un cadre commun de gouvernance stratégique et de travail commun pour la Mine Image,
- Créer un Comité de partenariat quadripartite réunissant l'association, la commune, la communauté de communes et le département,
- Préciser les missions et responsabilités de chaque partie dans la gestion, la valorisation et le développement du site,
- Organiser les modalités de coopération, de pilotage et de suivi,
- Fixer les engagements financiers, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du site.

Cette convention constitue un cadre de référence partagé, permettant d'assurer la continuité du projet, la complémentarité des contributions et l'adaptation du dispositif dans le temps. La convention est actée pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention cadre quadripartite de partenariat entre l'Association de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine minier, la commune de la Motte d'Aveillans, le Département de l'Isère et la CC Matheysine ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires, à signer ladite convention, ses avenants le cas échéant, et tous les documents afférents à cette décision.

5 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS, GESTION DES ENS & TRANSITION ECOLOGIQUE

Présentation par Emmanuel SERRE :

5.1 Ageden : convention 2026 et programme d'actions 2026-2028

La CC Matheysine est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique au travers de différentes actions :

- La Plateforme Locale Matheysine rénovation : dispositif d'aides aux particuliers pour les projets d'amélioration thermique de l'habitat,
- Les permanences info-énergie : permanences décentralisées pour informer les particuliers sur les économies d'énergie,
- L'élaboration d'un projet de territoire mettant en lumière les problématiques de dégradation de l'habitat et préconisant des solutions.

La Communauté de Communes a lancé en 2025 l'élaboration de son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). En prenant part à l'atténuation du changement climatique, cette politique volontariste doit permettre d'adapter le territoire aux impacts du climat, de diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre.

La rénovation énergétique des logements est un axe fort répondant aux objectifs environnementaux de la CCM. En effet, l'habitat représente le premier poste de consommation énergétique et le troisième poste d'émission de gaz à effet de serre du territoire.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes souhaite sensibiliser les habitants sur les enjeux énergétiques, les inciter à économiser l'énergie et à recourir aux énergies renouvelables pour leurs propres besoins. Depuis 2005, dans le cadre de la Convention du PACTE Territorial établie entre la Communauté de Communes de la Matheysine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) 2025-2030, l'EPCI a la charge du Service Public de Rénovation de l'Habitat dans ses missions d'information, de conseil et d'accompagnement (Espace Conseil France Rénov).

L'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN) est une association à l'échelle départementale qui a pour missions de promouvoir la maîtrise de l'énergie sur le territoire, d'informer et de sensibiliser les différents publics à la transition énergétique. Dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes de la Matheysine, elle propose, depuis plusieurs années, des conseils gratuits, neutres et personnalisés pour la rénovation de l'habitat et la maîtrise de l'énergie. Ces conseils sont à destination des habitants, des collectivités et des entreprises.

La convention, annexée à la présente délibération, prévoit l'organisation du service d'accompagnement aux particuliers, entreprises, collectivités du territoire et des animations de sensibilisation, et le cadrage des objectifs pour la période 2026-2028 par l'AGEDEN.

Elle prévoit aussi l'accompagnement de l'intercommunalité pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif Matheysine Rénovation. A ce titre, des permanences sont assurées au siège de la Communauté de Communes de la Matheysine.

La convention prévoit en annexe II l'engagement financier de la CC Matheysine à hauteur de 60 145 € et le plan d'actions prévues au titre de l'année 2026 permettant d'atteindre les objectifs. L'engagement financier et le plan d'actions seront revus en fonction des résultats annuels par avenant chaque année durant la période d'engagement de la convention.

PACTE Territorial	PROGRAMME D'ACTION 2026	MONTANT BUDGET CONVENTION AGEDEN (€/an)
Inclus dans le PACTE Territorial	Dynamique Territoriale	6 875
	Information Conseil Orientation	42 250
Hors PACTE Territorial	Information Conseil Orientation pour les projets des collectivités et des entreprises Matheysine Rénovation	6 500
	Développer les démarches territoriales	4 520
TOTAL		60 145

Pour rappel, le coût total du service s'élevait à 58 975 € en 2025.

Considérant le besoin effectif des administrés d'accompagnement et de conseils indépendants et neutres,
Considérant la Convention de PACTE Territorial France Renov' (PIG) 2025-2030 dans laquelle la Communauté de Communes de la Matheysine s'engage à mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat unique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes de la Matheysine et l'Agden pour la période 2026-2028 ;
- ➔ **APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2026 ;
- ➔ **APPROUVE** la contribution et le plan de financement pour l'année 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention, ses avenants le cas échéant, et tous les documents inhérents à cette décision.

5.2 Rénovation énergétique des bâtiments : demande de subvention PACTE Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-06, du conseil d'administration de l'ANAH, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov',

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20-2025 portant sur la Convention de Pacte territorial – France Renov' 2025-2030 (Programme d'Intérêt Général) de mars 2025,

Considérant l'importance de promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer le confort et les conditions de vie des habitants,

Considérant le diagnostic du Plan Climat de la Matheysine mettant en lumière l'enjeu particulièrement fort de rénovation de l'habitat sur le territoire,
Considérant le besoin effectif des administrés d'accompagnement et de conseils indépendants et neutres,
Considérant la Convention de PACTE Territorial France Renov' (PIG) 2025-2030 dans laquelle la Communauté de Communes de la Matheysine s'engage à mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat unique,

La Convention PACTE Territorial France Renov' (PIG) est établie entre la Communauté de Communes de la Matheysine et l'Agence Nationale de l'Habitat pour la période 2025-2030.
Elle permet de définir, de déployer et de financer la mise en œuvre de l'Espace Conseil France Renov' (Service Public de Rénovation de l'Habitat) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, avec un financement des actions éligibles à 50%.

A travers cette convention, la Communauté de Communes s'est engagée à assurer les volets suivants :

- Dynamique territoriale :
 - Mobilisation des ménages
 - Mobilisation des publics prioritaires – « Aller-vers »
 - Mobilisation des professionnels

L'enjeu de ce volet est de faire découvrir au public l'offre de service du PACTE Territorial déployé par la CCM en s'appuyant sur une communication renforcée et une animation territoriale. Elle vise notamment les propriétaires du parc résidentiel privé et les publics prioritaires. Des actions pour la mobilisation et une mise en réseau des professionnels de la rénovation sont également ciblées. Le souhait est d'optimiser au plus juste ce volet d'intervention. La diffusion de l'information et la mobilisation des acteurs peuvent être confortées

- Information, conseil et orientation :
 - Missions d'information et d'orientation
 - Missions de conseil personnalisé

L'enjeu est de mettre en place une orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, quels que soient leurs revenus, et de leur garantir un conseil gratuit, neutre et indépendant. Pour cela, un guichet unique a été mis en place par la Communauté de Communes, et est assuré par l'AGEDEN.

La mobilisation des aides publiques à la réalisation des travaux est complétée avec les aides locales proposées par la CC Matheysine à travers son dispositif Matheysine Rénovation.

Le plan de financement 2026 envisagé pour le Pacte Territorial est le suivant :

Pacte Territorial	64 050 € HT
Autofinancement	32 025 € HT
Subvention de l'ANAH (50%)	32 025 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Anah dans le cadre de la mise en œuvre du PACTE ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

5.3 ENS des Gillardes : programme d'actions 2026 et demande de subvention

Dans le cadre du plan de gestion voté pour 5 ans et qui est en cours de mise en œuvre sur le site « Espace Naturel Sensible des Gillardes », sur les communes de Pellafol et Monestier d'Ambel, la Communauté de Communes doit déposer annuellement les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses liées aux aménagements touristiques prévus dans ce premier programme quinquennal.

En plus du fonctionnement de gestion et du suivi naturaliste du site, l'année 2026 est ponctuée par la concrétisation du projet initialement prévu qui permet de valoriser par une approche sensible toute la richesse de cet ENS. L'aménagement permettra :

- Une meilleure gestion des flux (mise en défend des zones fragiles des exurgences, cheminements revus dont un accès PMR) avec le renouvellement complet des deux boucles de visite détériorées, devenues obsolètes ;
- La reprise de l'abri bois existant pour lui donner de nouvelles fonctions d'accueil pour les visiteurs et randonneurs : abri, support de découverte ;
- La compréhension des phénomènes géologiques et la sensibilisation à la biodiversité du site par l'installation de stations de découverte.

Le programme global d'aménagement vient interpeller les fonds du Département au titre de la ligne budgétaire spéciale de 100 000 € destinée au ENS à vocation d'accueil touristique.

La CCM doit déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Actions	Montants HT
PO-01 5.3 Mise en place de tournées de surveillance du site en partenariat avec l'association locale APPO	4 000 €
TE-3 2.2 Entretien annuel des toilettes sèches	4 100 €
SE-2 4.1 Programme d'étude ciblé de la faune et de la flore pour alimenter les indicateurs de suivi et le diagnostic (année 2 du marché signé)	8 916 €
SE-5 4.4 Etude de la population de chiroptères de l'ENS : espèces, utilisation du site, gîtes potentiels sur site et à proximité (tranche 2 du marché signé)	10 750 €
AD-3 5.4 Mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet « naturaliste » (année 2 du marché signé)	14 950 €
SE-1 3.1 Maîtrise d'œuvre transversale de l'offre d'interprétation et de valorisation du site ENS (tranche 2 du marché signé)	1 800 €
Programme global d'aménagement de valorisation du site mobilisant les lignes suivantes : • PI-1 3.2 Equipement de découverte et d'interprétation de la zone de forte fréquentation • TU-3 et TU-4 1.4 Travaux de génie végétal pour encadrer les circulations au niveau des grandes et petites Gillardes et des activités autour de la rivière • TU-8 2.4 Refonte du balisage et de la signalétique sur l'ensemble du site ENS • PI-2 3.3 Valorisation de l'abri bois de l'ONF	De 90 000 à 95 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les actions 2026 telles-que présentées ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à déposer la demande de subvention, et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Présentation par Coraline SAURAT :

6.1 Débat d'orientation Budgétaire

L'article L2312.1 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire.

Madame la Présidente précise que les orientations budgétaires présentées visent à constituer un budget de continuité, malgré un contexte national complexe pour les collectivités et des incertitudes budgétaires dans l'attente de l'adoption du budget national. Ces orientations ne proposent pas de changement majeur sur les enveloppes des différentes commissions thématiques, ni d'augmentation de la fiscalité. Pour rappel, le vote du budget est prévu en séance du 2 mars 2026.

Extrait du Rapport (Introduction) :

Ce débat d'orientations budgétaires revêt un caractère particulier, dans la mesure où l'année 2026 sera marquée par les élections municipales et, par conséquent, intercommunales. Ce rendez-vous démocratique majeur constitue un temps fort de la vie publique locale et invite à porter un regard à la fois responsable et prospectif sur les choix budgétaires à venir.

Dans ce contexte, les orientations présentées s'inscrivent dans la continuité des travaux collectifs conduits tout au long du mandat. Elles traduisent la cohérence de l'action publique menée et la constance des engagements pris au service du territoire.

Aussi, elles reflètent une volonté affirmée de préparer l'avenir, en poursuivant la construction d'un territoire solidaire et attractif, et en garantissant à la Matheysine un développement harmonieux et épanouissant, où chacun trouve sa place.

Il est nécessaire d'entamer ce processus avant les élections compte tenu des délais règlementaires. En effet, la date limite pour le vote du budget est fixée au 30 avril 2026. Sachant que les élections de présidents d'EPCI doivent avoir lieu au plus tard le 24 avril 2026, le délai n'est pas suffisant pour organiser le processus budgétaire à la suite des élections.

Cette année, les orientations n'ont pas fait l'objet de présentation devant chaque commission mais sont le fruit d'un travail conjoint entre les vice-présidents et les services. Elles s'inscrivent dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement et du Projet de territoire.

Cette année, le résultat de la section de fonctionnement est revenu à un niveau satisfaisant et nécessaire pour financer les enjeux sur lesquels la CCM est attendue.

Madame la Présidente procède à la présentation des orientations budgétaires axe par axe dans chaque pôle, en apportant des précisions sur certaines nouveautés :

- **Cadre de vie, Aménagement, Attractivité & tourisme**

- Entretien des sentiers PDIPR : Un renfort humain est prévu.
- Sautet : En nouveauté, le reversement d'une redevance à la DREAL/EDF.
- PLUI : Création d'une enveloppe « opportunité foncière », nouvelle contribution à l'EPFL.
- Service Autorisation du Droits des Sols : provision pour les risques contentieux.
- Poursuite de la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et début du travail sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- Tourisme : Aménagement de sanitaires et d'un préau à la Prairie de la Rencontre, aménagement de la salle du Drac à la Mine Image, poursuite de la réflexion adaptation, reconversion, transition sur l'Alpe du Grand Serre.

- **Economie & Agriculture, Alimentation, Forêt**

- Plan Pastoral Territorial : Bilan des actions et nouvelle candidature.
- Abattoir : nécessité d'accompagnement en période de baisse du tonnage, nécessité d'équipement. Création d'un bassin de récupération des eaux en cas d'incendie : travail sur une mutualisation de l'équipement pour ne pas impacter le budget contraint abattoir.
- PLUI : animation spécifique par la Chambre d'Agriculture.
- Caisse alimentaire : la CCM a initié le projet qui sera ensuite porté par une association.
- Economie : Achat d'un terrain pour la société Date. Le Forum emploi sera porté par la CCM en 2026.

- **Environnement, Déchets, Eau-Assainissement, transition**

- ENS des Gillardes : les actions concrètes ont été développées dans le point précédent par Emmanuel Serre.
- Maintien du partenariat avec l'AGEDEN sur la rénovation énergétique.
- Plan climat : actuellement dans la phase de diagnostic, la phase stratégique interviendra après les élections par les nouveaux élus.
- En discussion : les énergies renouvelables (photovoltaïque sur toiture).
- Mobilité : étude en lien avec un des grands enjeux du Projet de Territoire : signature d'une convention avec la Région pour une étude engagée en 2026.
- Eau : Elaboration du Schéma Directeur Eau et assainissement, qui est une composante du PLUI mais n'équivaut pas à une prise de compétence en la matière.
- Déchets : La subvention d'équilibre est habituelle. Poursuite du plan de prévention des déchets CAP 2030.

- **Sport, Culture, Projet social de territoire**

- Piscine : La création d'un sas d'entrée s'avère complexe et onéreuse : un programme global est à l'étude pour prétendre à une subvention départementale.
- Projet social territoire : poursuite des actions engagées.
- Enfance : Poursuite de la politique territoriale ALSH.
- Culture : Lancement d'une nouvelle phase CTEAC. Réalisation de travaux préventifs et curatifs à la maison Messiaen. Travaux conjoints avec La Mure à la Médiathèque Maticena.

- **Administration générale, Personnel, Communication**

- Secrétariat mutualisé pour les mairies : renfort du service face à une demande croissante.

Echanges avec la salle :

Philippe ROBERT souhaite souligner deux pistes d'amélioration importantes :

- La nécessité de l'aménagement/amélioration des entrées et sorties du territoire de la CCM.
- La création d'un schéma cyclotourisme, car l'enjeu est fort avec des itinéraires à valoriser et à améliorer.

Arnaud CHATTARD confirme les problèmes liés à la pratique, notamment du Gravel. En matière d'aménagement vélo, l'itinéraire véloroute 64 Grenoble-Marseille, porté par le Département passera finalement par le Trièves. La proposition du tracé par la Matheysine n'a pas été retenu pour cause de travaux trop onéreux et trop complexes. Ces problématiques sont dans la tête des élus (même si certains vont partir) et des services (en rapport avec les aménagements de la Route Napoléon).

Valérie CHALLON souligne la dégradation de la Via Maticena et demande si des solutions sont envisagées.

Coraline SAURAT : La solution déjà évoquée sera probablement de séparer les voies pour chaque type de véhicule.

Alain MENDEZ demande de réfléchir à une sensibilisation sur les frelons asiatiques au niveau des écoles puisque cette problématique s'étend sur le territoire.

Jean-Michel BRUGNERA confirme la nécessité de renforcer le service de secrétariat mutualisé, indispensable pour les communes.

Coraline SAURAT : Le service comprend actuellement deux secrétaires de mairie, et une personne interne à la CCM qui pourra pallier quelques remplacements. Les besoins des mairies en ressources humaines vont augmenter et le service va s'étoffer. Cela permettra plus de marge de manœuvre pour du remplacement ponctuel. Mais il faut que les mairies s'engagent sur des emplois permanents.

Gilbert MAUGIRON : Des communes accueillent des « nouveaux » secrétaires en formation. Ce système solidaire peut permettre de répondre au besoin de formation/perfectionnement des nouvelles recrues.

Raymond MASLO demande ou en est le projet de pump track à La Morte puisque rien n'est inscrit au DOB.

Arnaud CHATTARD : Le schéma VVT a permis de flécher 5 sites de pump track ou de practice. Le but du schéma n'est pas que la CCM finance tous ces sites, mais de permettre un développement cohérent et en complémentarité sur le territoire. Concernant le site de La Morte, le sujet a été discuté avec Julien MASSON, élu municipal. Il s'agirait d'un site en complémentarité avec le bike park existant. Une réalisation sur 2026 portée par la CCM n'est pas réalisable en termes de délais. Cependant, la Commune pourrait être Maître d'Ouvrage et aller chercher les subventions, forte du schéma global. La CCM interviendrait alors en appui d'ingénierie, et éventuellement un fonds de concours décidé par le Conseil communautaire, souverain en la matière.

Raymond MASLO : Même si cela n'est pas lié au DOB, quels sont les retours des communes sur la restitution de la compétence AGS ?

Coraline SAURAT : Les communes ou la Préfecture transmettent les délibérations à la CCM. A ce jour, les délibérations de 8 communes sur 43 ont été reçues.

Les échanges étant terminés, le conseil est invité à acter la tenue du DOB 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
→ **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

7 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Éric BONNIER :

7.1 Dispositif « Financer mon investissement – commerce et artisanat » : attribution d'une aide à M. COTTE et Mme MATHIEUX – restaurant Le Faro à La Mure

Vu la délibération n° 155-24 actant le règlement et les modalités d'utilisation du dispositif « Financer mon investissement »,

Rappel du dispositif :

- Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 3 000 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20% de subvention plafonnée à 6 000 €)
- Règlement : Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans l'objectif de redynamiser les centres-villes et bourgs-centre.

Nom du dirigeant : COTTE Fabien et MATHIEUX Caroline

Nom de l'entreprise : Le Faro

Adresse de l'entreprise : 42 bis rue des Alpes – 38350 LA MURE

Type de projet : Création d'une SARL

Produits et services proposés : Activité de restauration rapide sur place (12/14 places assises) et à emporter : petit-déjeuner, sandwiches, pâtes, desserts

Objet de la demande de subvention :

Le local a accueilli, de longue date, une activité de boulangerie (anciennement LA MI DO RE). Le couple souhaite effectuer des travaux d'aménagement du local et investir dans du matériel de cuisine.

Total des investissements matériels : 71 920,37 € HT

M. COTTE et Mme MATHIEUX demandent une subvention « Financer mon investissement » à hauteur de 3 000,00 € (10% des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT) à la CCM et de 6 000,00 € (20% des dépenses éligibles) à la Région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € maximum à M. Fabien COTTE et Mme Caroline MATHIEUX, restaurant Le Faro ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article C/65742 ;
- **PRECISE** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes conformément au règlement commun adopté ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable Public de l'application de la présente décision.

7.2 Mission Locale Alpes-Sud-Isère : convention de cofinancement 2026

La Mission Locale Alpes-Sud-Isère est une structure qui s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans, sortis du système scolaire et peu pris en charge par les institutions. Elle leur permet de créer un premier contact, établir du lien, mettre en place un accompagnement afin d'aider les jeunes à trouver une place dans la vie professionnelle et sociale. Elle propose des actions spécifiques et des conseils en matière d'emploi, en prise directe avec le monde économique, pour faciliter une insertion choisie et durable. Une antenne permanente est implantée en Matheysine.

La Communauté de Communes de la Matheysine apporte annuellement son soutien financier pour le fonctionnement de la Mission Locale Alpes Sud Isère. Les engagements des parties sont détaillés dans une convention de cofinancement. La participation est fixée à 1,95 € par habitant, soit 37 069,50 € pour l'année 2026.

Philippe ROBERT, Président de la MLASI, prévoit une année difficile à cause de la forte baisse de l'aide de l'Etat malgré le besoin de maintenir le même niveau de service et d'accueil. Il est indispensable que les EPCI apportent leur soutien financier à cette structure pour lui permettre de poursuivre sa mission.

Eric BONNIER rajoute que l'Etat réduit son soutien financier mais augmente les objectifs de la MLASI qui doit dorénavant aller vers le public des jeunes dits « invisibles ».

M. Philippe ROBERT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 NPPV :

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement pour l'année 2026 ;
- ➔ **ACTE** la participation financière à hauteur de 37 069,50 € pour 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

7.3 Régularisation de loyers ROSI Alpes

La Communauté de Communes de la Matheysine a mis à la disposition de la société ROSI Alpes le module n° 2.11 – surface logistique, dans le cadre d'un bail précaire conclu pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Il apparaît qu'une erreur a été constatée concernant la surface indiquée dans le bail, utilisée pour le calcul du loyer : la surface mentionnée (485 m²) ne correspond pas à la surface effectivement mise à disposition de la société ROSI Alpes (155 m²).

Afin de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle, il convient de rembourser à la société ROSI Alpes la somme de 9 232 € HT (soit 577 € HT par mois sur 16 mois), et de signer un avenant de régularisation au bail précaire précité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant de régularisation au bail précaire ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au remboursement à la société ROSI Alpes du montant de 9 232 € HT (soit 11 048,40 € TTC) ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65888 du budget annexe Economie-Emploi - Matheysine Développement.

7.4 Vente de parcelles industrielles à la société DATE

Comme cela a déjà été évoqué, la Communauté de Communes de la Matheysine procède actuellement à l'acquisition de parcelles à vocation économique, figurant au cadastre de la commune de Susville sous les numéros AD 414 (partiellement) - 415 et 459 (partiellement) pour une surface totale d'environ 18 254 m². La signature de l'acte d'achat est programmée pour février 2026.

Ces terrains ont vocation à être cédés à la société DATE dans le cadre de son projet industriel d'envergure. Le permis de construire de la première tranche immobilière a d'ores et déjà été délivré.

À l'issue des échanges avec l'industriel, et au regard de l'importance de l'investissement global (immobilier et mobilier) que la société devra assumer et des créations d'emplois liées, il est proposé de fixer le prix de vente de l'ensemble des terrains à 500 000 €, soit environ 27 €/m². Cela correspond au prix médiant pour ce type de terrain. France Domaine a rendu un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** la vente à la société DATE ou à toute société immobilière qui lui serait rattachée, du tènement précité pour un montant de 500 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le compromis de vente, tous les documents et actes définitifs nécessaires à la réalisation de la vente ;
- ➔ **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

8 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

8.1 Enfance - Renouvellement Convention de coopération avec les ALSH

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes de son territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable et plus accessible les offres de services proposés aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département. Le maintien et le développement des services d'accueils de loisirs est au cœur du Projet Social de Territoire.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes et ses partenaires sont engagés depuis 2023 dans un processus de structuration et de co-construction d'une nouvelle politique territoriale de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), afin de permettre un accès plus juste et plus équitable et visant à favoriser l'attractivité du territoire.

Les années 2024 et 2025 ont été des années de transition permettant la co-construction de la nouvelle politique partenariale d'accueil de loisirs, et dans ce cadre une convention de coopération et de financement a été signée pour chacune des années avec l'ensemble des ALSH.

Vu la délibération n° 26-2025 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2025, approuvant les orientations stratégiques et financières d'une nouvelle politique territoriale partenariale en faveur d'une offre de services ALSH plus performante, plus équitable et plus accessible, la convention de coopération et de financement vise à être renouvelée pour l'année 2026 ;

En complément de ses engagements au titre de la politique territoriale partenariale, la Communauté de Communes de la Matheysine poursuit son aide financière forfaitaire de 25 000 €, répartie sur chacune des 4 structures ALSH identifiées, visant à accompagner, renforcer et développer les liens inter-ALSH et à soutenir leurs actions sur le territoire. Annexée à la présente délibération, une convention, prévoit, comme les années antérieures, les engagements de chacune des parties et décline l'aide forfaitaire intercommunale :

Foyer Pour Tous : 6 250 €

Maison Pour Tous : 6 250 €

Plein Temps Vacances et Loisirs : 6 250 €

Service Jeunesse Ville de La Mure : 6 250 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les termes de la convention ci-dessus développée fixant les engagements des parties ;
- ➔ **ATTRIBUE** l'aide forfaitaire aux quatre ALSH du territoire, tel-que détaillée ci-dessus ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires, à signer ladite convention, ses avenants le cas échéant, et tous les documents afférents à cette décision.

9 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

9.1 Délégation de service public du Lac du Sautet 2026-2040 : abandon de la procédure

En 2025, la Communauté de Communes de la Matheysine a lancé une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du camping-restaurant du Lac du Sautet, à Corps. Il s'agissait de confier pour 15 ans la gestion, le développement et le renouvellement de cet équipement, avec un cahier des charges ambitieux nécessitant un investissement fort de la part des potentiels gestionnaires.

Dans le cadre formel de la commission de Délégation de Service Public (CDSP), après analyse des candidatures, trois candidats retenus ont fait l'objet d'une analyse de leur offre. Après un temps de négociation avec chacun des candidats, la synthèse des dossiers montre qu'aucun candidat ne répond simultanément à l'intégralité des attendus forts de la collectivité et qu'une majorité des candidats n'a pas été en mesure de répondre aux exigences d'investissement demandé, considérant à la fois les critères de volume financier et de planification durant la durée du contrat.

Il ressort de la procédure que le cahier des charges laissait une trop grande place à l'appréciation. Cela a été jugé trop risqué juridiquement, notamment concernant l'absence de cadrage du restaurant.

Dans ces conditions, il est opportun d'abandonner la procédure actuelle et de relancer une nouvelle procédure plus en adéquation avec les attentes de la CCM.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Les candidatures ont été étudiées, avec un candidat avec un gros potentiel financier et un autre avec une gestion en présence sur site quasi à l'année. Quels ont été les points bloquants ?

Coraline SAURAT : La gestion de l'intersaison et le maintien d'une vocation « familiale » du camping sont des éléments primordiaux, ce qui n'était pas forcément possible avec la candidature d'un grand groupe national. Les

problèmes concernaient aussi la nécessaire capacité d'investissement et une durée de la DSP de 25 ans trop contraignante. L'analyse de cette première DSP permettra d'ajuster le cahier des charges pour la nouvelle.

En concertation avec la Commune et les membres de la Commission DSP, il est proposé d'acter un abandon de procédure concernant cette procédure de délégation de service public au motif de l'intérêt général.

Vu, la délibération n° 24-25 du 6 mars 2025, portant approbation du principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du camping-restaurant du lac du Sautet ;

Vu, la délibération n° 220-25, portant sur la mise à jour par voie de nomination des membres de la Commission de délégation de service public ;

Vu, la procédure de délégation de service public lancée par la Communauté de communes pour la gestion du camping-restaurant du lac du Sautet ;

Vu, l'article R.3125-4 du Code de la Commande Publique relatif à la déclaration sans suite d'une procédure de concession ;

Vu le rapport final de la commission de Délégation de service public ;

Vu, l'exposé de Madame la Présidente ;

Considérant que la décision portant déclaration sans suite appartient au conseil communautaire, compétent pour l'attribuer ;

Considérant que la déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du contrat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping-restaurant du Lac du Sautet, pour un motif d'intérêt général ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente pour informer dans les meilleurs délais les candidats de cette décision.

9.2 Délégation de service public du Lac du Sautet 2027 : lancement de principe

Prenant en considération que l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) actuelle de gestion du camping du Lac du Sautet prend fin après la saison estivale 2026, que la procédure de DSP lancée en 2025 à ce sujet n'a pas abouti, il convient de lancer une nouvelle procédure afin de contractualiser un contrat de gestion qui débiterait dès la saison estivale 2027.

Au regard des délais des procédures, la démarche doit être lancée au plus tôt.

Après comparaison des différents types de délégation de gestion possible, il s'avère que c'est la délégation de service publique (DSP) qui répond le plus aux besoins de la collectivité et aux contraintes de site : risques et périls revenant au délégataire, contrôle de la collectivité, portage de certains investissements par le délégataire, pas de création de régie, foncier du site (terrain du domaine concédé de l'Etat),...

Pour l'ensemble de ces raisons, financières et relatives à la qualité du service, la mise en place d'une convention sous forme de délégation de service public semble être la solution la plus adaptée pour une gestion optimale de cet équipement, avec un futur **opérateur économique, qui par son expérience sera gage de qualité et de continuité pour le devenir du camping.**

Pour l'ensemble de ces raisons, financières et relatives à la qualité du service, la mise en place d'une convention sous forme de délégation de service public semble être la solution la plus adaptée pour une gestion optimale de cet

équipement, avec un futur opérateur économique, qui par son expérience sera gage de qualité et de continuité pour le devenir du camping.

Prenant en compte les enseignements de la DSP de 2025 abandonnée, le cadrage de cette nouvelle procédure comprend notamment :

- La gestion du camping et de son restaurant ainsi que de l'espace de type Splash Park ;
- La nécessité de réaliser des travaux de rénovation dans les chalets et les bâtiments ;
- La nécessité de maintenir des tarifs et services adaptés à une clientèle familiale ;
- La volonté de maintenir le classement en 2* ;
- Une durée du contrat entre 6 et 8 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** du rapport de présentation ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de délégation défini dans le rapport de présentation ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

10 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS (SUITE DU POINT N°6)

Présentation par Dominique LE TRAOU :

10.1 Répartition du produit de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la CC Matheysine et ses communes membres

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) a été créée par la loi de finances 2024 (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, art. 100). Elle est codifiée aux articles L.425-1 à L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Elle s'applique aux exploitants d'infrastructures de transport (notamment autoroutières) dépassant certains seuils de chiffre d'affaires et de rentabilité.

Le produit de la TEITLD est affecté pour 1/12^e à un "bloc local voirie" :

- Départements
- Communes
- EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence « voirie »
- La fraction communale/intercommunale est attribuée en totalité à l'EPCI à fiscalité propre ;
- La répartition interne entre EPCI et communes dépend de l'exercice effectif de la compétence voirie.

Implications pour les EPCI :

- Cas n° 1 – Compétence voirie intégralement transférée : pas de restitution, l'EPCI conserve la totalité du produit
- **Cas n° 2 – Compétence voirie partiellement ou totale communale : obligation de reversement aux communes membres, à proportion des longueurs de voirie effectivement gérées par chaque niveau ; (Base de calcul : données IGN au 1^{er} janvier de l'année de répartition).**

Fondement juridique du reversement aux communes :

- Article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) est un code fiscal qui regroupe, depuis 2022, un ensemble de taxes sectorielles portant sur des biens (énergie, tabac, alcools, véhicules, etc.), et sur des services (transports, mobilités, communications, etc.). Il ne remplace pas le CGI (Code général des impôts), mais le complète en accueillant des fiscalités spécifiques.

- Décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025
- Arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024, publié au JORF du 18 décembre 2025. La longueur de voirie recensée par l'IGN sur le territoire de chaque EPCI est arrêtée au 1^{er} janvier de l'année de référence (pour la campagne 2024 : 1^{er} janvier 2025).

Contexte local :

La CCM ne dispose pas de la compétence voirie, restituée lors de la fusion en 2014. Les 43 communes membres de l'EPCI disposent et exercent la compétence voirie.

Le montant pour le territoire de la Matheysine de la fraction **TEITLD 2024 s'élève à 21 254 €**. Le calcul de la répartition par commune est établi selon les données :

CODE_POST	NOM	Longueur Voirie communale (m)	Longueur Voirie communale (km)	TEITLD 2024
38350	La Mure	36126	36,1	1 889,79
38119	Pierre-Châtel	19984	20,0	1 045,39
38770	La Motte-d'Aveillans	19609	19,6	1 025,77
38350	Susville	19234	19,2	1 006,15
38350	La Salle-en-Beaumont	17774	17,8	929,78
38350	Nantes-en-Rattier	16422	16,4	859,05
38740	Valbonnais	14423	14,4	754,48
38970	Corps	14155	14,2	740,46
38350	Lavaldens	11760	11,8	615,18
38350	Saint-Pierre-de-Méaroz	11622	11,6	607,96
38770	La Motte-Saint-Martin	11502	11,5	601,68
38350	Saint-Laurent-en-Beaumont	11287	11,3	590,44
38119	Villard-Saint-Christophe	10515	10,5	550,05
38220	Saint-Jean-de-Vaulx	10494	10,5	548,95
38740	Chantepérier	9856	9,9	515,58
38970	Pellafol	9794	9,8	512,33
38220	Cholonge	9681	9,7	506,42
38970	Quet-en-Beaumont	9400	9,4	491,72
38144	Notre-Dame-de-Vaulx	9178	9,2	480,11
38119	Saint-Théoffrey	9130	9,1	477,60
38350	Saint-Honoré	9058	9,1	473,83
38970	La Salette-Fallavaux	8900	8,9	465,57
38220	Laffrey	8854	8,9	463,16
38970	Les Côtes-de-Corps	8173	8,2	427,54
38350	Marcieu	7672	7,7	401,33
38770	Monteynard	7484	7,5	391,50
38350	Sousville	7068	7,1	369,73
38350	La Morte	5786	5,8	302,67
38350	Saint-Arey	5732	5,7	299,85
38350	La Valette	5691	5,7	297,70
38350	Oris-en-Rattier	5584	5,6	292,11
38350	Saint-Michel-en-Beaumont	5256	5,3	274,95
38740	Valjouffrey	5133	5,1	268,51
38350	Mayres-Savel	4999	5,0	261,50
38740	Entraigues	4876	4,9	255,07
38970	Ambel	4570	4,6	239,06
38350	Prunières	4105	4,1	214,74
38970	Beaufin	3772	3,8	197,32
38350	Siévoz	3287	3,3	171,95
38350	Ponsonnas	3107	3,1	162,53
38970	Sainte-Luce	2870	2,9	150,13
38350	Cognet	1865	1,9	97,56
38970	Monestier-d'Ambel	512	0,5	26,78
		406300	406,3	21 254,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE REPARTIR** le produit 2024 de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) perçu pour l'exercice 2025 d'un montant de 21 254 €, au prorata des linéaires de voirie gérés par chaque commune membre à proportion des longueurs de voirie effectivement gérées par chaque niveau selon la base de calcul des données IGN, détail annexé à la présente délibération ;
- ➔ **ARRETE** la clé de répartition conforme aux données IGN de référence ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 selon l'imputation c/739158 "Reversements sur taxes liées aux transports - autres". Les communes émettront le titre de recette au compte au **compte 73158** "Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement" ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder aux versements correspondants aux communes membres.

10.2 Gestion touristique site du Sautet : création d'un nouveau budget annexe

Le site touristique du Sautet, situé sur la commune de Corps, est actuellement géré par l'intercommunalité. Son histoire est marquée par une succession de modes de gestion variés (gestion directe, délégation de service public, autorisation d'occupation temporaire, etc.), ce qui a complexifié la gestion financière et comptable du site.

Afin d'optimiser la gestion économique du site et d'envisager de nouveaux modèles d'exploitation (modèle économique, périmètre, durée, etc.), la Communauté de Communes a lancé une réflexion approfondie sur son avenir. Sur conseils des services de la DDFIP, il a été acté de clôturer le budget annexe 55100 à la date du 30 novembre 2025.

Vu, la délibération n° 193-25 actant la clôture du budget annexe Gestion touristique Site du Sautet,

Considérant que la procédure de délégation de service public lancée en 2025 n'a pas abouti,

Considérant le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public en 2026,

Il est nécessaire de créer, à compter du 02/02/2026, un nouveau budget annexe « Gestion touristique site du Sautet », budget sous nomenclature comptable M4. Ce budget est soumis à l'assujettissement de l'ensemble des opérations à la TVA, avec autonomie financière et sans personnalité morale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE CREER** un budget annexe de gestion financière du site du Sautet :
 - Date de mise en service : 2 février 2026
 - Nomenclature comptable : M4 soumis à l'assujettissement de l'ensemble des opérations à la TVA, avec autonomie financière et sans personnalité morale ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

11.1 Création d'emplois « non-permanent » liés à des accroissements d'activité

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés estivaux et de l'accroissement de l'activité de certains services, il est proposé au conseil communautaire de créer, pour une durée déterminée pouvant atteindre au maximum six mois, pour les pôles d'activités suivants, les postes de « non-permanents » nécessaires, à savoir :

- Pôle gestion des déchets : à compter du 1^{er} mai 2026 :
 - 2 emplois saisonnier à temps complet (35 heures) d'agent polyvalent déchetterie, sur le grade d'adjoint technique ;
- Piscine territoriale AQUAMIRA : à compter du 1^{er} juin 2026
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe ;
- Base nautique du Sautet : sur les mois de juillet et août 2026 :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe ;
- Pole aménagement du territoire : à compter du 1^{er} avril 2026
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Patrouilleurs de sentiers de randonnée et multi-usages, sur le grade d'opérateur Ppal des APS ;
- Expérimentation estivale : à compter du 1^{er} juin 2026
 - 1 emploi saisonnier à temps complet avec la possibilité de recruter 2 postes à mi-temps au regard de la définition des besoins de présence, de Garde particulier en matière de police rurale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** les créations d'emplois « non-permanent » tels-que ci-dessus développés pour faire suite à des accroissements saisonniers d'activité ;
- ➔ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les contrats de travail inhérents et tous les documents relatifs à cette décision.

11.2 Création d'un emploi permanent de Chef de projet de la transition écologique

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la transition écologique constitue un enjeu majeur pour réduire les impacts du changement climatique et améliorer la qualité de vie ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions entre les différents services et d'optimiser les ressources ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de dispositifs nationaux et régionaux de financement et de soutien à la transition, et la nécessité d'anticiper les obligations réglementaires croissantes ;

Considérant l'importance de renforcer la résilience du territoire et de mobiliser les acteurs locaux ;

Il est proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} mars 2026 un emploi permanent à temps complet de **Chef de projet de la transition écologique**, relevant de la catégorie A et du grade d'Attaché Principal, chargé de piloter, coordonner et animer les politiques de transition sur le territoire, afin de garantir action cohérente et efficace.

Cet emploi a vocation à être occupé par un(e) fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel peut alors être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans,

renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- Motif invoqué : Article L.332-8-2° : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Le recrutement nécessite au minimum un diplôme de niveau VI ou une expérience professionnelle équivalente.
- La rémunération correspond au maximum au traitement calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.
- Principales missions du poste :
 - Pilotage de la transition écologique du territoire : définition et mise en œuvre des stratégies climat-air-énergie, biodiversité, économie circulaire, mobilités durables et adaptation, incluant l'élaboration et le suivi des feuilles de route (PCAET, CRTE) et leur intégration transversale dans les politiques publiques,
 - Assurer la conformité réglementaire et la veille, structurer la gouvernance, prioriser et suivre les plans d'action,
 - Développer et sécuriser les financements, piloter l'ingénierie de projets et coordonner les acteurs (MOA/MOE),
 - Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation du territoire (urbanisme, eau, agriculture, tourisme, risques, résilience),
 - Déployer l'économie circulaire, des politiques d'achats responsables et des actions sur les déchets, l'eau, les sols et la biodiversité,
 - Élaborer un plan de mobilité durable, suivre les données et indicateurs, animer la communication, la participation citoyenne, la formation des acteurs, et soutenir les communes et filières locales dans leurs projets bas carbone et circulaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'Attaché Principal, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Chef de projet de la transition écologique, à temps complet ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions précitées :
 - Motif invoqué : Article L.332-8-2° : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
 - Le recrutement nécessite au minimum un diplôme de niveau IV ou une expérience professionnelle équivalente.
 - La rémunération correspond au maximum au traitement calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché principal.
 - Principales missions du poste telles que détaillées ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Présentation par Coraline SAURAT :

12.1 Renouvellement des consultances architecturales sur le territoire de la Matheysine

Depuis 2020, la Communauté de Communes de la Matheysine a renforcé les permanences à destination des habitants sur le territoire, en développant la consultance architecturale sur tout le territoire, en maîtrisant le coût budgétaire de ce nouveau service.

Ce service à la population a démontré son intérêt au vu de la fréquentation constante des rendez-vous organisés chaque 1^{er} et 3^e mercredi de chaque mois, et parfois le 5^e mercredi au siège de la Communauté de communes. Le volume des permanences s'établit à une quarantaine par an (1 permanence = ½ journée) et les projets se répartissent sur l'ensemble du territoire. La complémentarité avec le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est reconnue par l'ensemble des acteurs. Ces permanences présentent un véritable intérêt pour la population et le service urbanisme en facilitant la fluidité des démarches.

Il est rappelé que tous les ans, la Communauté de communes sollicite une subvention de ce service à hauteur de 50% du coût réel auprès du CAUE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le renouvellement de la consultance architecturale à compter du 16 mars 2026 ;
- ➔ **ACTE** les termes de la convention avec le CAUE ;
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du CAUE ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires, à signer la convention et tous les actes et documents afférents à cette décision.

13 GESTION DES DECHETS

14 MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION & GEMAPI

15 CULTURE & PATRIMOINE

16 EAU & ASSAINISSEMENT

17 SPORT

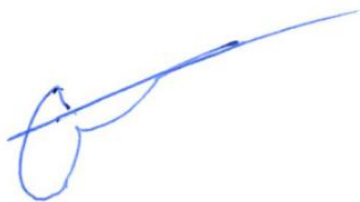
18 CALENDRIER DES INSTANCES : 1^{ER} SEMESTRE 2026

☒ **LUNDI 2 MARS : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 2 mars 2026 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Serge MORA



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

